

## REGLEMENT INTERIEUR

### POLE ESPOIRS

#### SAISON 2023-2024

La Direction du pôle espoirs composée de membres élus, bénévoles et salariés, définit sa politique et fixe ses règles de fonctionnement de son Pôle Espoirs. Pour le bon déroulement des activités, il est demandé à chaque joueur d'adhérer au règlement intérieur.

Les entraîneurs entraînent, les joueurs bénéficient d'un double cursus scolaire et sportifs, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensable à la vie en collectivité.

**Le joueur s'engage à respecter, sans que l'énumération en soit limitative, les règles suivantes :**

- A participer régulièrement aux entraînements et aux matchs, à être présent sur le terrain à l'heure exacte,
- A suivre sérieusement toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe,
- À suivre régulièrement les cours prévus par son cycle scolaire y compris les cours de soutien et respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire
- A respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, y compris lors des éventuels déplacements en dehors du CREPS
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur ou tout autre membre de l'encadrement,
- A avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires que des entraîneurs et de tout autre joueur que ce soit dans le cadre des activités sportives ou extra-sportives,
- A ne pas avoir en sa possession, ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, tabac à chiquer, alcool...)
- Respecter le règlement intérieur de l'internat
- A communiquer tous ses carnets scolaires au responsable du Pôle Espoirs en charge du suivi scolaire.

- A ne pas avoir d'animaux, quels qu'ils soient, dans le logement
- A préserver l'intimité de ses cooccupants.
- A prendre en charge toute dégradation qu'il aura effectuée au sein de l'internat, au sein de la cité scolaire et du Collège Sadi CARNOT. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité à établir la responsabilité d'une dégradation, les frais de remise en état seront imputés à l'ensemble des occupants de la chambre.
- A veiller, durant les transports, à mettre la ceinture de sécurité et à respecter les consignes de sécurité routière (véhicule club, taxi, cars etc....)

**Les parents s'engagent à respecter, sans que l'énumération en soit limitative, les règles suivantes :**

- A faire respecter le présent règlement par leurs enfants sans exclusive ni limitation
- A ne pas pénétrer dans les vestiaires, ni sur le bord du terrain s'ils n'ont pas été invité à le faire par le staff technique,
- A ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du pôle espoirs sans autorisation préalable,
- A informer le plus tôt possible les représentants du Pôle, de la date d'un possible essai du jeune joueur.
- A avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives,
- A ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (*composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu*).

Par ailleurs le Pôle espoirs décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels et du matériel.

Chaque joueur, parent ou membre du staff technique s'engagent à respecter le présent règlement.

Dans le cadre de sa mission de préparation des jeunes à intégrer des centres de formation agréés des clubs professionnels, le Pôle espoir rappelle aux parents, qu'afin de préserver ces derniers, qu'aucun 1<sup>ere</sup> Année ne pourra effectuer d'essais avant le mois de février de l'année de son intégration au Pôle.

Dans la même mesure aucun essai ne sera possible sur le temps scolaire.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une convocation en conseil de discipline. Ce dernier se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du joueur.

Le conseil de discipline du Pôle Espoirs est composé du Directeur du Pôle, de l'entraîneur principal du Pôle, du Directeur Technique Régional, du Président du CREPS, du Président de la Ligue Guadeloupéenne de Football, d'un membre de la DJSCS et de deux membres indépendants.

Il a pour fonction de statuer et d'éventuellement de sanctionner les joueurs du pôle en cas de manquement à ses obligations. Les membres du conseil de discipline qui seraient indisponibles, peuvent demander à un autre administrateur de siéger en leur nom s'ils le souhaitent, sont invités, les entraîneurs et responsables d'équipe concernés par le joueur incriminé afin de rapporter les faits reprochés.

Le joueur et ses parents peuvent être accompagnés ou assistés par un autre joueur. Le joueur peut être mis à pied avec effet immédiat, oralement par le Directeur du Pôle Espoirs en attendant que la convocation soit adressée à ses parents par courrier électronique ou postal le cas échéant. Le rapport du conseil de discipline sera adressé de la même façon sous 8 jours au plus tard.

Tout manquement à ces règles sera passible de sanction pouvant être immédiate et conduire à l'exclusion du Pôle Espoirs, de façon temporaire ou définitive, sur décision collégiale du Conseil disciplinaire. Le responsable du Pôle Espoirs restera décisionnaire de la procédure disciplinaire appliquée.

Pointe à Pitre, le 20 septembre 2023

**Le Directeur**

**Le Joueur**

**Le responsable légal**

Appolinaire FELTRO

Signature



Signature

Signature

*1- Syonéman ten nou!*